
Décret, sur les motions de Danton et de Thuriot, fixant au second décadi de frimaire la discussion sur l'instruction publique après rapport du comité d'instruction publique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Georges Jacques Danton, Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Danton Georges Jacques, Thuriot Jacques Alexis. Décret, sur les motions de Danton et de Thuriot, fixant au second décadi de frimaire la discussion sur l'instruction publique après rapport du comité d'instruction publique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 156;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39255_t1_0156_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

c'est une montre d'or à répétition. Ma femme offre ses boucles d'argent, plus un écu de 6 livres, le seul qui nous reste. Nos enfants mettent chacun avec plaisir, sur l'autel de la patrie, leurs petites épargnes de trois assignats de 10 francs.

« *Vive la République!* »

« DELANNEY. »

Attestation (1).

Municipalité de Mennecy.

Nous soussignés officiers municipaux, certifions que le citoyen Jean-Michel Delanney, ci-devant curé de cette commune, nous a proposé, dès le 21 octobre dernier, vieux style, de faire son abjuration, qui a eu lieu le 14 brumaire en présence des membres composant le comité révolutionnaire du district de Corbeil.

A Mennecy, le 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

J. PATER; BELLANGER.

Certificat (2).

Nous soussignés membres du comité révolutionnaire du district de Corbeil, certifions que le citoyen Jean-Michel Delanney a renoncé, dès le 15 brumaire, aux fonctions curiales et nous a déclaré ne plus vouloir être prêtre, et pour nous prouver qu'il y renonçait à jamais, il a déposé sur le bureau du comité tous les titres et papiers relatifs à ces fonctions, nous déclarant qu'il voulait être tout à la République, que son évangile et celui de ses concitoyens serait dorénavant la Constitution, les Droits de l'homme et du citoyen et qu'il professerait toute sa vie ce qu'il avait professé ouvertement depuis quatre ans : la liberté et la mort des tyrans. De ce que dessus nous lui avons donné acte.

Fait au comité révolutionnaire du district de Corbeil, ce 19^e brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

(Suivent 8 signatures.)

Enregistré au registre des délibérations de la commune de Mennecy, le conseil général assemblé ce jourd'hui 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

PARANT, notable, pour l'absence du greffier.

Les jeunes enfants de la section de Mucius Scaevola viennent presser la Convention d'organiser au plutôt l'instruction publique, dont le besoin devient chaque jour plus imminent. « Ne reculez pas, disent-ils, plus longtemps l'époque

heureuse de notre régénération; vous serez bénis de nos pères qui sont aux frontières, et auxquels vous avez promis de vous occuper de nous; vous serez bénis de nos parents, de nos amis qui nous accompagnent, et de nous, qui transmettrons vos noms à la postérité la plus reculée.

Le Président donne l'accolade fraternelle aux jeunes orateurs de la députation.

L'Assemblée décrète la mention honorable de leurs vœux, l'insertion au « Bulletin » et fixe au second décadi du mois de frimaire, sans autre retard, la discussion sur l'instruction publique.

« **La Convention nationale décrète (1) :**

Art. 1^{er}.

« **Que le comité d'instruction publique lui fera incessamment un rapport sur l'organisation des fêtes nationales, leurs époques et les lieux où elles seront célébrées [motion de DANTON] (2).**

Art. 2.

« **Que la discussion définitive sur l'instruction publique est fixée au second décadi du mois frimaire, sans autre retard [Motion de THURIOT] (3).**

Suit le texte de la pétition des enfants de la section Mucius Scaevola, d'après un document des Archives nationales (4).

Les jeunes enfants de la section de Mucius Scaevola, aux représentants du peuple.

« *Législateurs,*

« Nous venons, accompagnés de nos parents' de nos amis, solliciter de vous la plus prompte organisation des écoles primaires. Vous avez senti que l'instruction est le besoin de tous; ne nous privez donc pas plus longtemps de ce bienfait. Accordez-nous des maîtres instruits, doués de bonnes mœurs et qui sachent faire fructifier en nous les sentiments que vous y avez créés. Décrétez qu'à jour fixe votre comité vous fera le rapport définitif sur l'instruction publique; ne reculez pas plus longtemps l'époque heureuse de notre régénération: vous serez bénis de nos pères qui sont aux frontières, et à qui vous avez promis de vous occuper de nous: vous

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 168 et 171. Bien que ces deux passages figurent dans le procès-verbal imprimé, à des pages différentes nous avons cru devoir les réunir parce qu'il ressort clairement du compte rendu de tous les journaux que le décret rendu sur la motion de Danton fut en quelque sorte la conséquence de la pétition des enfants de la section Mutius Scaevola.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier n° 829; *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.